

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**STABILITÀ DI U DISPUSITIVU "TELETRAVAGLIU" À A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "TELETRAVAIL" A LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse l'adoption du télétravail comme nouvelle modalité d'organisation du travail au sein de la Collectivité de Corse.

La crise sanitaire que nous connaissons interroge les organisations et les acteurs socioéconomiques insulaires et notamment au sujet des conditions de travail et leurs liens avec la prévention des risques. Les entreprises ou les administrations font aujourd'hui l'apprentissage en accéléré de nouveaux modes d'organisation in situ ou en télétravail qui impacteront leur avenir.

En 2020, la Collectivité de Corse a dû adapter dans l'urgence son organisation à ce contexte, en organisant des Plans de continuité de l'activité (PCA) et en expérimentant le télétravail dans ce cadre nouveau.

Afin de sortir de ce mode de gestion d'un télétravail de crise, la Collectivité de Corse a souhaité identifier les modalités de déploiement de cette nouvelle forme de travail en distinguant plusieurs enjeux :

- les questions relatives aux conditions d'exécution de l'activité, l'impact et les modalités d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, les questions de management, de soutien social, les enjeux techniques (matériels et connexions) et la déclinaison territoriale de ces questions (délibération de l'Assemblée de Corse n° 20/076 AC du 7 mai 2020) qui interviendra dans un second temps pour ce qui concerne l'activité de ses services.

Ainsi, la Collectivité de Corse a conduit de façon partagée une véritable réflexion opérationnelle en vue de la normalisation du télétravail, et a créé ainsi les conditions pour sa mise en œuvre.

Au travers de différents groupes de travail et en collaboration avec les partenaires sociaux, il s'est agi d'élaborer un diagnostic général relatif aux populations, métiers, et fonctions travaillables à distance dans le cadre d'une logique de télétravail permanent et intégré dans notre organisation.

Ce diagnostic partagé a conduit à l'élaboration d'un référentiel des métiers et compétences télétravaillables au travers d'une cartographie complète, une classification des métiers en fonction de leur télétravaillabilité (cf. Annexe 1).

Cette démarche a également pris en compte le cadre réglementaire et statutaire pour permettre la conception d'un règlement du télétravail et de ses corolaires : la convention individuelle de télétravail et le formulaire de demande de télétravail

(cf. Annexe 2).

Enfin, il est aujourd'hui indispensable d'accompagner l'acculturation des agents à cette nouvelle pratique du travail pour garantir la réussite de ce changement important pour notre collectivité et ses agents. Dans cette logique, ont été définis les modalités d'accompagnement des agents et des managers en matière de risques psycho-sociaux, de formation, de coaching, d'outils de management dédiés.

Au travers d'un guide du télétravail à destination des agents, il est donc proposé un parcours de formation dédié, des adaptations de nos organisations, du management, des missions et des moyens matériels rendus nécessaires pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de télétravail (cf. Annexe informative 1).

L'ensemble des livrables produits, associé à une période d'expérimentations phasées qui a démarré en octobre 2020 et se poursuit sur toute l'année 2021, doit conduire à la généralisation du télétravail au 1^{er} trimestre 2022 (cf. Annexe informative 2).

Ainsi, les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre de mettre en œuvre le télétravail comme un dispositif pérenne essentiel pour la Collectivité de Corse, en permettant la modernisation de nos méthodes de travail et l'accélération du déploiement de nouveaux outils collaboratifs de travail digital, en préfigurant les services et notre organisation de demain refondée sur une nouvelle gestion de la relation à nos usagers et enfin car il constitue une des réponses prévue à notre PCA pour faire face aux crises.

Le déploiement opérationnel de cette démarche de normalisation appellera l'évaluation circonspecte de ces dispositifs de travail et la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue, afin de réaliser les objectifs ambitieux portés par un tel changement.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires au dispositif seront imputés au programme 6142 « Informatique » du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.